

ALPES MARITIMES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DU
**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

N° 63 du 31 décembre 2013

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

N° 63 du 31 décembre 2013

SOMMAIRE

	Pages
<u>Délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours</u>	
Séance du conseil d'administration du 6 décembre 2013	04
<u>Arrêtés</u>	
<i>Administration générale</i>	
Arrêté SDIS n° 13-4647 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité du service départemental d'incendie et de secours	12
<i>Ressources humaines</i>	
Arrêté SDIS n°13-5326 portant cessation de fonction en qualité d'adjoint au chef de centre	16
Arrêté SDIS n°13-5327 portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre	18
Arrêté SDIS n°13-5454 portant cessation de fonction en qualité d'adjoint au chef de centre	20
Arrêté SDIS n°13-5546 portant cessation de fonctions en qualité d'adjoint au chef de centre	22
Arrêté SDIS n°13-5547 portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre	24
Arrêté SDIS n°13-5549 portant cessation de fonctions en qualité de chef de bureau	26
Arrêté SDIS n°13-5550 portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre	28
Arrêté SDIS n°13-5806 portant cessation de fonctions en qualité d'adjoint au chef de service	30
Arrêté SDIS n°13-5807 portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre	32
Arrêté SDIS n°13-5808 portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre	34

Arrêté SDIS n°13-5809 portant nomination dans les fonctions d'adjoint au chef de centre 36

Groupement Fonctionnel Formation

Arrêté SDIS n°13-5855 portant composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 38

Les actes administratifs publiés dans le présent recueil peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Villeneuve-Loubet.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

13-52 Décision modificative n° 1 de 2013 - budget principal

Le conseil d'administration a approuvé la décision modificative n°1 du budget principal de 2013, d'un montant total de 188 310 € soit 94 155 € en section de fonctionnement et 94 155 € en section d'investissement, selon le niveau de vote suivant :

- niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- niveau du chapitre pour la section d'investissement.

13-53 Projet de budget primitif 2014 - budget principal

Le conseil d'administration a approuvé le budget primitif 2014 du budget principal d'un montant total de 159 490 000 € soit 141 400 000 € en section de fonctionnement et 18 090 000 € en section d'investissement selon le niveau de vote suivant :

- niveau du chapitre globalisé pour la section de fonctionnement,
- niveau du chapitre pour la section d'investissement.

13-54 Projet de budget primitif 2014 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration a approuvé le budget primitif 2014 du budget annexe relatif aux cantines d'un montant total de 891 800 € soit 844 100 € en section de fonctionnement et 47 700 € en section d'investissement selon le niveau de vote suivant :

- niveau du chapitre globalisé pour la section de fonctionnement,
- niveau du chapitre pour la section d'investissement.

13-55 Programme prévisionnel d'équipement 2014

Le conseil d'administration a approuvé le programme prévisionnel d'équipement 2014 du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour un montant de 13.122.705 €.

13-56 Acte de cession par la commune de Roquestéron d'un terrain pour la construction du centre d'incendie et de secours de Roquestéron

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec la commune de Roquestéron l'acte de cession à titre gratuit du terrain communal situé lieu-dit « le Champon ».

13-57 Sortie de l'actif des biens mobiliers imputés à la section d'investissement sur proposition de la commission de réforme et de vente des biens mobiliers

Le conseil d'administration a approuvé :

- * la réforme de biens mobiliers présentés par les groupements fonctionnels « Informatique et Télécommunications » (GF1) et « Technique » (GF6) du SDIS 06 en vue de leurs destructions (avec récupération de pièces pour certains biens) ;
- * la cession de biens mobiliers à titre gracieux à l'Association de solidarité Autonome des Alpes-Maritimes d'un VSAV immatriculé 335 BGC 06 ;
- * la vente de 8 véhicules conformément aux termes des délibérations n° 05-59 et n° 10-14 (selon les procédures et les conditions relatives à la société CAR ENCHERES NICE).

13-58 Marchés publics - Autorisation de signer les marchés

Le conseil d'administration a autorisé, M. le président du conseil d'administration ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- * à lancer les procédures de passation formalisées pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre du groupement de commande avec le Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- * à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre du groupement de commande entre les SDIS de la zone sud ;
- * à passer et à signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées étant précisé que pour les marchés subséquents supérieurs aux seuils formalisés leur attribution sera effectuée après avis de la commission d'appel d'offres et autorisation de signature spécifique du CASDIS ;
- * à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés, conformément au CCAG applicable, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché initialement autorisé par le CASDIS.

Informatique et télécommunications

Titre : Fourniture de récepteurs d'appel sélectifs pocsag et 5 tons UIR-T (CCIR) et prestations de maintenance associées

Procédure : appel d'offres ouvert.

Modification des limites financières prévues au CASDIS du 11 octobre 2013 (13-42)

Fourniture de récepteurs POCSAG, de leurs accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance associées

Minimum : Ø

Maximum indicatif : 30 000 Euros T.T.C. / période

Estimation : 14 000 € TTC / période

Fourniture de récepteurs 5 tons UIR-T (CCIR), de leurs accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance associées

Minimum : Ø

Maximum indicatif : 60 000 Euros T.T.C. / période

Estimation : 20 000 € TTC / période

Technique – matériel

Titre : Fourniture d'une berce accueil Poste de commandement Opérationnel

Procédure : appel d'offres ouvert.

Estimation : 96 000 € TTC

Technique – logistique

Titre : Fourniture d'un équipement VSRL

Procédure : appel d'offres ouvert.

Estimation : 85 000 € TTC *Modification des limites financières prévues au CASDIS du 07 décembre 2012 (12-41)*

L'affaire suivante inscrite au CASDIS du 07 décembre 2012 (12-41)

Titre : Prestation de maintenance du réseau de distribution de carburant du SDIS06

Procédure : appel d'offres ouvert.

Fourniture, installation et maintenance d'automates de gestion de distribution de carburants et fourniture de pièces détachées

Minimum : 10 000 € TTC/ période

Maximum : 50 000 € TTC/ période

Estimation : 40 000 € TTC

Prestation de maintenance préventive et curative des stations-service du SDIS et fourniture de pièces détachées

Minimum : 8 000 € TTC/ période

Maximum : 35 000 € TTC/ période

Estimation : 10 000 € TTC

Est modifiée comme suit (modification de procédure et ajout d'une affaire) :

Fourniture, installation et maintenance d'automates de gestion de distribution de carburants et fourniture de pièces détachées et accessoires

Procédure : Marché négocié (article 35.II.8 du code des marchés).

Minimum : 10 000 € TTC/ période

Maximum indicatif : 50 000 € TTC/ période

Estimation de la maintenance préventive et curative : 10 000 € TTC/ période

Estimation d'un automate, fourniture et pose : 4 700 € TTC

Titre : Prestation de maintenance du réseau de distribution de carburant du S.D.I.S.06

Prestation de maintenance préventive et curative des stations-service du S.D.I.S.06 et fourniture de pièces détachées et accessoires

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : 8 000 € TTC/ période

Maximum : 35 000 € TTC/ période

Estimation : 10 000 € TTC / période

Fourniture et installation de stations-service mobiles

Procédure : appel d'offres ouvert.

Minimum : Ø

Maximum indicatif : 20 000 € TTC/ période

Estimation pour une station-service : capacité 1 200 L : 4 500 € TTC – capacité

1 450 L : 6 000€ T.T.C. – Capacité 3 000 L : 8 000 € TTC – Capacité 5 000 L :

9 000 € TTC

Service de santé et de secours médical

Titre: Fourniture d'aspirateurs de mucosités, maintenance préventive et curative et consommables associés

Procédure : appel d'offres ouvert.

Fourniture d'aspirateurs de mucosités

Minimum : 20 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 80 000 Euros T.T.C. / période

Estimation : 40 000 € TTC / période

Fourniture de consommables pour aspirateurs de mucosités

Minimum : 23 000 Euros T.T.C. / période

Maximum : 92 000 Euros T.T.C. / période

Estimation : 38 000 € TTC / période

Prestation de maintenance curative des aspirateurs de mucosités

Minimum : Ø

Maximum : 30 000 Euros T.T.C. / période

Estimation : 10 000 € TTC / période

Titre : Fourniture de gaz médicaux conditionnés et de leurs consommables (Groupement de commande entre les SDIS, les collectivités territoriales et leurs établissements publics au sein de la Zone de défense Sud et sa périphérie)

Est remplacée par l'affaire suivante :

(Modification de l'allotissement et des montants indiqués au rapport n°13-42 du 11 octobre 2013 pour la création de lots géographiques)

Titre : Fourniture de gaz médicaux conditionnés et de leurs consommables (Groupement de commande entre les SDIS, les collectivités territoriales et leurs établissements publics au sein de la Zone de défense Sud et sa périphérie)

Procédure : appel d'offres ouvert

Fourniture de gaz médicaux - Zone Côte d'Azur

Minimum : 150 000 Euro TTC / période

Maximum : sans

Estimation annuelle : 274 000 € TTC

(Env. 60 668 - 6156 – 6135, Env. 60 668 – 6135, Env. 60 668 - 60 632)

Fourniture de gaz médicaux - Zone Languedoc

Fourniture de gaz médicaux - Zone Moyenne vallée du Rhône

Service des affaires juridiques

Titre: Prestation de placement et de gestion d'une assurance protection statutaire pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (S.P.P. et P.A.T.S.)

Procédure : appel d'offres ouvert.

Estimation : 1 350 000 €

Attributaire : Groupement SOFCAP / CNP (C.A.O. du 19/11/2013)

Montant du marché : 1 295 167 € TTC

13-59 Convention surveillance des baignades 2014

Le conseil d'administration a approuvé le renouvellement du dispositif relatif à la surveillance des baignades pour la période estivale 2014 et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec les communes concernées les conventions correspondantes.

13-60 Convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour le partenariat en matière de médecine préventive - année 2014

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec le Département des Alpes-Maritimes la convention relative à la poursuite du partenariat en matière de médecine préventive pour l'année 2014.

13-61 Participation financière à l'organisation des 9èmes journées nationales des infirmiers sapeurs-pompiers

Le conseil d'administration a accordé à l'association nationale des infirmiers sapeurs-pompiers (ANISP) une participation financière de 12 000 € aux frais d'organisation des 9èmes journées nationales des infirmiers sapeurs-pompiers en 2014.

13-62 Ressources humaines : ratios de promotion et mises à disposition

Le conseil d'administration a décidé :

- de fixer jusqu'à 100 % le ratio de promotion pour les avancements de grade et d'échelon des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C, au titre de l'année 2014 et dans le respect des quotas lorsque ceux-ci sont précisés dans les statuts particuliers ;
- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent départemental auprès du SDIS des Alpes-Maritimes à compter du 31 décembre 2013 et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer la convention,
- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de 2 agents auprès de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes pour une durée de 3 ans, étant précisé que l'UDSPAM continuera de rembourser au SDIS l'intégralité de la masse salariale de ces agents.

13-63 Volumes horaires consacrés aux formations de tronc commun des sapeurs -pompiers volontaires.

Le conseil d'administration a approuvé les différentes dispositions relatives aux volumes horaires des différents modules et des évaluations composant les formations assurées par le service départemental des Alpes-Maritimes au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires affectés au corps départemental.

13-64 Calendrier des formations sapeurs-pompiers - année 2014

Le conseil d'administration a approuvé le calendrier 2014 des formations de sapeurs-pompiers, ainsi que les tarifs correspondants.

13-65 plan de formation 2014 hors référentiel sapeurs-pompiers

Le conseil d'administration a approuvé le plan de formation hors référentiel SP des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2014.

13-66 Action sociale - modification de la valeur des bons d'achat

Le conseil d'administration a approuvé la modification de la valeur faciale des bons d'achat à 10 € délivré par le bureau de l'action sociale afin de permettre la mise en conformité de la régie d'avance.

13-67 Propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil d'administration a approuvé la proposition de M. le payeur départemental d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 14.198,59 € au titre des années 1998 à 2012.

13-68 Ouverture de lignes de trésorerie

Le conseil d'administration a décidé de donner une suite favorable à l'ouverture des deux lignes de trésorerie suivantes, pour un montant total maximum de 16 M€, dont les contrats auront une prise d'effet au plus tard en date du 2 janvier 2014 pour la Caisse d'Epargne et du 31 janvier 2014 pour la Banque Postale :

	CAISSE EPARGNE	BANQUE POSTALE
Intitulé	Ligne de Trésorerie Interactive	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant	Maximum 6 000 000 €	Maximum 10 000 000 €

et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autres délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

13-69 Subventions aux associations - exercice 2014

Le conseil d'administration a octroyé, pour l'année 2014, les subventions suivantes d'un montant total de 230.725 € :

- * 173.000 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes,
- * 49.000 € à l'Amicale de l'état-major du SDIS06,
- * 2.925 € à l'Association départementale des amateurs radio au service de la sécurité civile des Alpes-Maritimes,
- * 5.800 € à l'Oeuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé M. le président à signer les conventions à intervenir respectivement avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes et l'Amicale de l'état-major du SDIS 06.

13-70 Attribution de l'indemnité de conseil allouée à M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes

Le conseil d'administration a confirmé l'attribution d'une indemnité de conseil allouée à M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes en exercice et de valider le prorata proposé pour l'année 2013 en raison de la mobilité du payeur départemental intervenue au 1^{er} juillet 2013.

13-71 Commission de recensement des votes

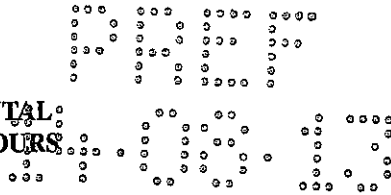
Le conseil d'administration a désigné, en vue de siéger au sein de la commission de recensement des votes :

- * M. le maire de Lantosque,
- * M. le maire de Contes,
- * M. le président du SIVU le Cannet-Mougins,
- * M. le président du SIVOM de Villefranche-sur-mer.

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° 13-4647

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié, relatif aux élections aux comités techniques paritaires ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 4 juin 2008 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 octobre 2008 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité d'hygiène et sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2008 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

112

Vu l'arrêté conjoint n° 12-0611 du 31 janvier 2012 nommant M. Yves CAVALIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel opérations du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté conjoint n° 12-0618 du 31 janvier 2012 nommant M. Olivier RIQUIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2012,

Vu l'arrêté conjoint n° 12-2800 du 9 mai 2012 nommant M. Robert RAIBAUT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2012,

Vu l'arrêté conjoint n° 12-2802 du 9 mai 2012 nommant M. Marc GENOVESE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information par intérim, à compter du 1^{er} mai 2012,

Vu l'arrêté conjoint n° 12-2804 du 9 mai 2012 nommant M. Marc MONTALTI, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle par intérim du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2012,

Vu l'arrêté ministériel de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration nommant M. Alain JARDINET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint et commandant en second du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2012,

Vu l'arrêté conjoint n° 13-1080 du 1^{er} mars 2013 nommant Mme Isabelle MONIER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu l'arrêté conjoint du 15 avril 2013 autorisant M. Jean-Michel ROUSGUISTO, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 juillet 2013,

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du comité d'hygiène et sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : **M. Eric CIOTTI**, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général.

En cas d'empêchement ou d'absence : **M. Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. CIOTTI Eric , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général	M. MANFREDI Gérard , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière
M. BETTATI Olivier , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, adjoint au maire de Nice	M. le colonel RAIBAUT Robert , adjoint au directeur chargé de la prévention
Mme LAYET Huguette , 3 ^{ème} vice-présidente du conseil d'administration, maire de Castellar	M. le colonel MONTALI Marc , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle par intérim
M. le colonel BAUTHEAC Patrick , directeur départemental	M. le colonel JARDINET Alain , directeur départemental adjoint
M. SCHERRER Joël , directeur administratif et financier	Mme le commandant MONIER Isabelle , chef du groupement fonctionnel formation
M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier , Chef du groupement territorial Sud	M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick , chef du groupement territorial Ouest
M. le lieutenant-colonel GENOVESE Marc , sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information par intérim	M. BERNARD Francis , chef du groupement fonctionnel patrimoine
M. BOUKOBZA Gérard , chef du groupement fonctionnel ressources humaines et administration générale	M. le lieutenant-colonel CAVALIER Yves , chef du groupement fonctionnel opérations

Membres de droit

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Louis PORTUGALLI	M. Julien JEGADO
M. Benjamin VUOLO	M. Michaël BOUE
Mme Mireille BECAT	M. Dominique REY
M. Frans VAN DER BECQ	Mme Caroline SOUM-VAZ
M. Philippe TRINCHERO	M. Christophe FABRI
M. Olivier JAVELLE	M. Richard VIGNI
M. Dominique RAGONNEAU	M. Alexandre PAUFIQUE
Mme France CAYE	Mme Yann CARTEAUX

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité d'hygiène et de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 9 août 2013

POUR AMPLIATION



*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*

SIGNE : Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 135326
Portant cessation de fonction en qualité
d'adjoint au chef de centre**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressée dans les fonctions d'adjoint au chef du centre de secours de « Nice Saint Isidore » au groupement territorial Sud à compter du 1^{er} janvier 2009,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Il est mis fin aux fonctions de madame CAYE-JOBARD FRANCE (matricule 7944), née le 03/08/1965 à NANCY (54), lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours « Nice Saint Isidore » au groupement territorial Sud du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 30 SEP. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,




Colonel P. BAUTHIAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 135327
Portant nomination dans les fonctions
d'adjoint au chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressée au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels et la classant au 12^{ème} échelon (IB : 581) de son grade, à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°13-33,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame **CAYE-JOBARD FRANCE** (matricule : 7944), née le 03/08/1965 à NANCY (54), lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommée **dans les fonctions d'adjoint au chef du centre de secours principal « GRASSE » du groupement territorial Ouest** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 30 SEP. 2013
Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours




Colonel P. BAITHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 135454
**Portant cessation de fonction en qualité
d'adjoint au chef de centre**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé dans les fonctions d'adjoint au chef du centre de secours principal « CANNES LA BOCCA » au groupement territorial Ouest à compter du 1^{er} novembre 2012,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur **PAYET FREDERIC** (matricule 12380), né le 08/09/1972 à SAINT DENIS (Ile de la Réunion), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours principal « **CANNES LA BOCCA** » au groupement territorial Ouest du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 15 OCT. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel P. BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 135546
Portant cessation de fonctions
en qualité d'adjoint au chef de service**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé dans les fonctions d'adjoint au chef du service « bureau d'ordres » au groupement territorial Centre à compter du 30 avril 2012,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :



Il est mis fin aux fonctions de monsieur **CAPELLERO PHILIPPE** (matricule 3777), né le 26/05/1962 à NICE (06), lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité d'adjoint au chef du service « bureau d'ordre » au groupement territorial **Centre** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} novembre 2013.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 24 OCT. 2013
Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

 Colonel P. BOUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 135547
Portant nomination dans les fonctions
d'adjoint au chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 13^{ème} échelon (IB : 576) de son grade, à compter du 1^{er} juillet 2013,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°13-41,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N° 99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

24

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **CAPELLERO PHILIPPE** (matricule : 3777), né le 26/05/1962 à NICE (06), lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de « BIOT » du groupement territorial Centre** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} novembre 2013**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 24 OCT. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel P. BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 135549
Portant cessation de fonctions
en qualité de chef de bureau

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé dans les fonctions de chef du bureau « formation SPV » au groupement territorial Sud à compter du 1^{er} avril 2009,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur **VERGARI JEAN-LUC** (matricule 224), né le 28/08/1966 à NICE (06), lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, en **qualité de chef du bureau « formation SPV » au groupement territorial Sud** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} novembre 2013**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

24 OCT. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel P. BAUTIER AC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 135550
**Portant nomination dans les fonctions
d'adjoint au chef de centre**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 13^{ème} échelon (IB : 576) de son grade, à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°13-52,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **VERGARI JEAN-LUC** (matricule : 224), né le 28/08/1966 à NICE (06), lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions d'adjoint au chef du centre de secours « SAINT ISIDORE » au groupement territorial Sud** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} novembre 2013.

ARTICLE 2 :


Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 24 OCT. 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel P. BAYTHRAO



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 135806
Portant cessation de fonctions
en qualité d'adjoint au chef de service**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé dans les fonctions d'adjoint au chef du service « Prévision » au groupement territorial Sud à compter du 1^{er} août 2012,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur COLONNA DOMINIQUE (matricule 8002), né le 08/09/1982 à CANNES (06), lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité d'adjoint au chef du service « Prévision » au groupement territorial Sud du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} novembre 2013.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 05 NOV. 2013

Pour le président et par déléation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel P. BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 135807
**Portant nomination dans les fonctions
d'adjoint au chef de centre**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant titularisation dans le grade de lieutenant de 1^{ère} classe et le classant au 9^{ème} échelon (IB : 493) de son grade, à compter du 1^{er} août 2012,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité N°13-54,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

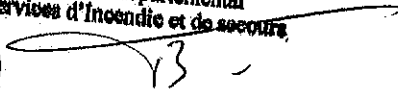

Monsieur **COLONNA DOMINIQUE** (matricule : 8002), né le 08/09/1982 à CANNES (06), lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions d'adjoint au chef du centre de secours principal « CANNES LA BOCCA » au groupement territorial Ouest** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} novembre 2013.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 05 NOV. 2013
Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,


Colonel P. BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 135808
**Portant nomination dans les fonctions
d'adjoint au chef de centre**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au 11^{ème} échelon (IB : 551) de son grade, à compter du 13 octobre 2012,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :



Monsieur **JAHANT SEBASTIEN** (matricule : 3531), né le 06/06/1971 à NICE (06), lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours « HANCY » au groupement territorial Sud** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} novembre 2013.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le 05 NOV. 2013
Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,


Colonel P. BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
FLG

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 135809
Portant nomination dans les fonctions
d'adjoint au chef de centre**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS N°04-0334 en date du 23 janvier 2004 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant intégration de l'intéressé dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels au grade de lieutenant de 1^{ère} classe et le classant au 12^{ème} échelon (IB : 581) de son grade, à compter du 1^{er} mai 2012,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

36

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N° 99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **PEYRET YVAN** (matricule : 8277), né le 08/11/1974 à NICE (06), lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions d'adjoint au centre du centre de secours principal « BON VOYAGE » au groupement territorial Sud** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} novembre 2013**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et monsieur le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le **05 NOV. 2013**
Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel P. BAUTHEAC

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

ARRETE SDIS N° 135855

Portant composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers à la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours intervenu le 9 avril 2010 ;

138

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

Vu la délibération n°1 du 31 mars 2011 de l'assemblée départementale relative à l'élection du président du conseil général, président de droit du conseil d'administration ;

Sur ma proposition ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

- **Président : Monsieur Eric CIOTTI**, député, président du conseil général des Alpes-Maritimes, président du conseil d'administration du SDIS 06, ou son représentant, **Monsieur Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS06, conseiller général, maire de Roquebillière,
- **Monsieur le colonel Patrick BAUTHEAC**, directeur départemental, ou son représentant, **Monsieur le colonel Alain JARDINET**, directeur départemental adjoint,
- **Madame le commandant Isabelle MONIER**, chef du groupement fonctionnel formation sport,
- **Monsieur Emmanuel VIZZA**, représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, groupe hiérarchique supérieur.

Article 2 : Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 13 NOV 2013

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes.*

Eric CIOTTI